

OBJET : COURSE CYCLISTE PARIS – NICE EDITION 2026

1. CONTEXTE

La course cycliste « Paris – Nice » se déroule du dimanche 08 mars au dimanche 15 mars 2026 inclus et comprend huit étapes décrites sur la carte en annexe.

L'attention des usagers de l'espace aérien est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours. En effet, la course est accompagnée d'un dispositif aérien comprenant des hélicoptères qui évoluent entre la surface et 2000ft ASFC et des avions qui évoluent entre les FL100 et FL280. Ces aéronefs opèrent respectivement comme plateformes de caméras (hélicoptères) et comme relais radio et vidéo (avions) et de diffusion (avions).

De plus, en vertu des dispositions des *arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux* et du *17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères*, le survol des rassemblements de personnes le long des différentes étapes n'est pas permis en dessous de la hauteur de 1000 m (3300 ft) au-dessus de la surface, à l'exception des aéronefs préalablement autorisés au titre de l'article R. 6211-4 du code des transports.

Les aéronefs sans équipage à bord doivent se tenir à l'écart des rassemblements de personnes sur le parcours selon les dispositions du *règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord*, ainsi que des *arrêtés du 3 décembre 2020 relatifs à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord et à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139*.

Il est rappelé que les aéronefs sans équipage à bord peuvent faire l'objet d'une neutralisation s'il est considéré qu'ils constituent une menace pour la sécurité publique en vertu des dispositions de l'article R. 213-2 du code de la sécurité intérieure.

Plus généralement, il est recommandé de ne pas conduire d'activités aériennes, notamment avec des ballons captifs, à proximité immédiate du parcours.

Les usagers de l'espace aérien sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être communiquées par la voie de l'information aéronautique, sur l'accès à l'espace aérien et sur l'utilisation de certains aérodromes situés à proximité du parcours.

2. LISTE DES ETAPES

- 1^{ère} étape : Dimanche 8 mars
ACHERES (78) - CARRIERES SOUS POISSY (78)
- 2^{ème} étape : Lundi 9 mars
EPONE (78) - MONTARGIS (45)
- 3^{ème} étape : Mardi 10 mars
COSNE-COURS SUR LOIRE (58) - POUILLY SUR LOIRE (58)
Contre-la-montre par équipe
- 4^{ème} étape : Mercredi 11 mars
BOURGES (18) - UCHON (71)
- 5^{ème} étape : Jeudi 12 mars
CORMORANCHE/SAONE (01) - COLOMBIER LE VIEUX (07)
- 6^{ème} étape : Vendredi 13 mars
BARBENTANE (13) - APT (84)
- 7^{ème} étape : Samedi 14 mars
NICE (06) - AURON (06)
- 8^{ème} étape : Dimanche 15 mars
NICE (06) - NICE (06)

Parcours 2026

